AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C2114
FR001400BMH7-FS0988

22 décembre 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

TERACT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 décembre 2023, la société Mirova (59 avenue Pierre Mendes France – 75013 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 décembre 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société TERACT et détenir, pour le compte desdits fonds, 3 120 829 actions TERACT représentant autant de droits de vote, soit 4,25% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions TERACT sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 73 394 741 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.